



GRAND LYON
la métropole

ARRÊTÉ N°VILLE2022PM055

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE MIXTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION : PLACE JEAN JAURÈS , RUE VOLTAIRE, BD DE L'EUROPE, RUE DES MARTYRS DE LA LIBÉRATION, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE SANTOPIETRO, RUE LUCIE AUBRAC À PIERRE-BÉNITE(69310) JEUDI 08 DÉCEMBRE 2022

**Le Président de la Métropole de Lyon,
Le Maire de Pierre-Bénite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : - L'article L.3642-2, -Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire -Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ; et l'article R417-10 et suivant ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ; **VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; **VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté de la Métropole de LYON n° 2020-07-03-R-0551 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la Circulation à Anne JESTIN, Directrice Générale ;

VU l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021, portant délégation de signature, pour les mesures de police de circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités active

VU la demande 01 décembre 2022 formulée par la Mairie de Pierre-Bénite ,Place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite, représentée par Mme Angélique Chevalier, responsable de la Vie associative et de l' évènementiel pour l'installation et le bon déroulement des festivités ; de la retraite aux flambeaux ; et du feu d'artifices dans le cadre de la Fêtes des lumières , le jeudi 08 décembre 2022

Considérant que pour l'installation et le bon déroulement des festivités de la Fête des Lumières à Pierre-Bénite (69310), il y a lieu de modifier stationnement et la circulation et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

ARRÊTENT

Article 1 : Le jeudi 08 décembre 2022 , le stationnement et la circulation seront réglementés aux droits des rues, place, boulevard et parkings concernés à Pierre-Bénite(69310) comme suit :

--Le stationnement sera interdit :

-Place Jean Jaurès, de 10h00 à 00h00 (minuit), dans son ensemble , des angles place Jean Jaurès/rue Roger Salengro , aux angles place Jean Jaurès/ rue Lucie Aubrac et rue Paul Bert

-Rue Voltaire de 10h00 à 19h00, sur toutes les places matérialisées (excepté parking Voltaire) , dans sa portion située de l'angle rue voltaire/place Jean Jaurès à l'angle rue Voltaire/Boulevard de l'Europe dans les deux sens de circulation.

-Rue Lucie Aubrac face au n°9 (parking de la Mairie) de 07h00 à 00h00(minuit) .

-Rue du 11 Novembre 1918 à hauteur du n°6 (parking Médiathèque) , de 10h00 à 20h00.

-- La circulation sera interdite de 10h00 à 00h00(minuit).

- **Place Jean Jaurès**, dans son ensemble , à tous les véhicules à moteurs des angles , place Jean Jaurès/rue Roger Salengro , aux angles place Jean Jaurès/ rue Lucie Aubrac et rue Paul Bert à Pierre-Bénite (69310).

Des déviations seront mise en place par la rue Roger Salengro/Rue Stalingrad/chemin

du Brotillon d'un côté et par la rue SantoPietro / Rue du 11 novembre 1918 / Rue du 8

Mai 1945 Rue des Martyrs de la Libération de l'autre côté.

-**Rue Lucie Aubrac** de l'angle rue Lucie Aubrac/rue Jean Santopiétro à l'angle rue Lucie Aubrac /Place Jean Jaurès.

--La circulation sera modifiée, momentanément arrêtée ou détournée de 18h00 à 20h00, en fonction de l'avancée du défilé de la retraite aux flambeaux :

-Place Jean Jaurès :

-**Rue Voltaire** : de l'angle rue Voltaire/Place Jean Jaurès à l'angle rue Voltaire/Bd de l'Europe ;

-**Boulevard de l'Europe** : de l'angle rue Voltaire/Boulevard de l'Europe à l'angle Allée Alexandre Cublier/Bd de l'Europe ;

-**Rue des Martyrs de la Libération** : de l'angle rue des Martyrs de la Libération/rue de la République à l'angle rue des Martyrs de la Libération/rue du 8 Mai 1945 ;

-**Rue du 11 Novembre 1918** : de l'angle rue du 11 novembre 1918/rue de 8mai 1945 à l'angle rue du 11novembre 1918/rue de la République ;

-**Rue Jean Santopiétro** : de l'angle rue Jean Santopiétro/rue de la République à l'angle rue Jean Santopiétro/rue Lucie Aubrac ;

-**Rue Lucie Aubrac** : de l'angle rue Lucie Aubrac/place Jean Jaurès à l'angle rue Lucie Aubrac/chemin du Brotillon.

Article 2: La sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous les dispositifs nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de sécurité des usagers de la voie publique.

Article 3 : Les services techniques de la Mairie de Pierre-Bénite, devront apposer le présent arrêté 48 H AVANT le début de la

réglementation et seront chargés de mettre en place la signalisation réglementaire ainsi que des barrières de type « Vauban » aux angles des rues suivantes :

- Rue Roger Salengro angle Place Jean Jaurès ;
- Place Jean Jaurès angle rue Paul Bert ;
- Place Jean Jaurès angle rue Lucie Aubrac ;
- Rue Lucie Aubrac angle rue Jean Santopiétro.

Article 4 : Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément au Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivants. Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière. Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pierre-Bénite(69310) .

Fait à Pierre-Bénite,

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Bénite, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Pierre Bénite, le 02/12/2022



Jérôme MOROGE
Maire de Pierre-Bénite
Conseiller régional Rhône-Alpes

A Lyon, le 02/12/2022
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives